La Minerve

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

RÈGLEMENT NO 667 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 665 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

ATTENDU que le conseil a adopté le 3 juillet 2018, le règlement numéro 665, relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de La Minerve;

ATTENDU l'obligation faite aux municipalités de modifier les codes d'éthique;

ATENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné lors d'une séance régulière tenue le 6 août 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de la municipalité de La Minerve ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : L'ARTICLE 7.5) Utilisation ou communication de renseignements confidentiels
On ajoute :

4° « Il est interdit à tout membre du conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 4 septembre 2018.

Jean-Pierre Monette	Suzanne Sauriol
Maire	Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 août 2018
Adoption du projet de règlement : 6 août 2018
Avis public : 13 août 2018
Adoption du règlement : 4 septembre 2018
Avis public : 11 septembre 2018